COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **LA GRELINETTE**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Rue Ruisseau-des-Forges N° : 76 Boîte :
Code postal : 5620 Commune : Florennes
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0538.556.074

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 23-09-2013

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-06-2023

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.1.2, M-app 6.1.3, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

LOTTIN Claudy
Avenue de l'Europe 61
5620 Florennes
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-14 Fin de mandat : 2022-12-13 Administrateur

REMAN Cécile
Rue du Fourneau 36
5620 Florennes
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-14 Fin de mandat : 2022-12-13 Administrateur

PAQUET Michel
Rue de l'Abbaye 14
5620 Florennes
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-14 Fin de mandat : 2022-12-13 Administrateur

LAUREYS Vincent
rue de la Pisselotte 89
5600 Philippeville
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-14 Fin de mandat : 2022-12-13 Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**21.146**	**21.550**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**21.146**	**21.550**
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**21.146**	**21.550**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**-24.059**	**-23.334**
Apport		10/11	**19.425**	**19.425**
Disponible		110		
Indisponible		111	19.425	19.425
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**-43.484**	**-42.759**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**45.205**	**44.884**
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**45.205**	**44.884**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	321	
Fournisseurs		440/4	321	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	44.884	44.884
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**21.146**	**21.550**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-378	-55
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**-726**	**-402**
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B		
Charges financières récurrentes		65		
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**-726**	**-402**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**-726**	**-402**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**-726**	**-402**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-43.484**	**-42.759**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-726	-402
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-42.759	-42.356
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**-43.484**	**-42.759**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION ARRETEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
1° Principes généraux
Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.
Le Conseil d'Administration se réserve le droit de compléter ou d'adapter les présentes règles d'évaluation si des éléments nouveaux intervenaient ultérieurement.
Le Conseil d'Administration demande que les règles d'évaluation soient actées dans le Livre des Inventaires et ce, conformément à l'article 15 de l'AR du 8/10/1976.
2° Frais d'établissement
Les frais d'établissement sont portés à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et amortis au taux annuel de 20 % linéaire.
L'amortissement est déterminé de manière prorata temporis à partir du premier jour du trimestre suivant l'utilisation effective du bien concerné.
3° Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles comprennent les frais de recherche et développement utiles au développement des activités futures.
Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif, soit à leur valeur d'acquisition pour les immobilisations incorporelles acquises de tiers, soit à leur coût de revient pour autant que celui ci ne dépasse pas une estimation prudente de la valeur d'utilisation ou de rendement futur.
Les immobilisations incorporelles sont amorties au taux annuel de 20 % linéaire. Il peut être adapté au besoin.
L'amortissement est déterminé de manière prorata temporis à partir du premier jour du trimestre suivant l'utilisation effective du bien concerné.
4° Immobilisations corporelles
Sont repris sous cette rubrique, les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement.
Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis.
Les taux d'amortissements pratiqués sont:
- Terrains: 0 %
- Bâtiment: 3 %
- Installations: 10 %
- Machines: 15 %
- Petit matériel: 20 %
- Outillage: 20 %
- Machines de bureau: 25 %
- Software: 25 %
- Mobilier de bureau:20 %
- Voiture: 20 %
- Machines en leasings: 15 %

L'amortissement est déterminé de manière prorata temporis suivant l'utilisation effective du bien concerné.
Ces taux peuvent être adaptés en fonction de l'utilisation prévue du bien.
Ces taux seront appliqués de manière linéaire. Le Conseil d'administration pourra cependant décider d'utiliser des amortissements dégressifs ou des amortissements doubles en fonction des dispositions fiscales.
Si des amortissements dégressifs ou doublés sont pratiqués, il en sera fait mention de manière explicite dans l'annexe aux comptes annuels, comprenant une estimation chiffrée de l'impact de l'application de ces amortissements.
4° Immobilisations financières
Les immobilisations financières seront portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de moins value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.
5° Stocks
Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément.
Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.
Les en cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.
6° Créances à un an au plus
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Des réductions de valeur seront pratiquées sur les clients pour lesquels il existe un risque de récupération.
7° Placements de trésorerie et Valeurs disponibles
Les placements de trésorerie et Valeurs disponibles sont valorisés à leur valeur nominale.
8° Comptes de régularisation d'actif
Sont portés sous cette rubrique les charges à reporter sur l'exercice suivant et les revenus acquis qui seront encaissés l'exercice suivant.
9° Subsides en capital
Cette rubrique concerne les subsides en capital obtenus des pouvoirs publics en considération d'investissements en immobilisations en vertu de diverses lois.
Les subsides en capital sont évalués à la valeur nominale sous déduction des impôts différés. Ces impôts différés sont portés sous la rubrique du passif VII B Impôts différés.
Les subsides font l'objet de réduction échelonnée par imputation au poste IVC "Autres produits financiers" au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquels ils ont été obtenus.
Le subside est comptabilisé à partir du moment où le droit au subside est certain. Pour déterminer cette date, le Conseil décide que le subside sera enregistré sur base de la date d'engagement budgétaire communiquée par la Région Wallonne.
10° Provisions pour risques et charges
Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais dont le montant ne peut être qu'estimé.
A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférents aux exercices antérieurs sont régulièrement revu, ajustés ou annulés, si besoin en est.
11° Dettes à plus et moins d'un an
Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale.
12° Comptes de régularisation passif
Sont enregistrés sous cette rubrique les revenus encaissés à reporter sur l'exercice suivant et les charges à imputer afin de respecter le principe d'annualité des comptes.
13° Droits et engagements
Le Conseil définit les droits et engagements en se basant au minimum sur le contenu de la classe de comptes prévue à cet effet. Ces droits et engagements sont valorisés à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat. A défaut, ils seront mentionnés pour mémoire.
14° Ecarts de conversion
Le taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice est appliqué pour l'évaluation des avoirs et dettes en devises.
L'enregistrement des opérations en devises se fait sur base des cours en vigueur au 1er de chaque mois concerné.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

Communiqué à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/06/2023.

L'Assemblée Générale prend acte des articles 3:6 alinéa 6 et 5.153 du Code des Sociétés et des Associations :

RAPPORT SPECIAL DES ADMINISTRATEURS ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3:6 alinéa 6
DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Article 3:6 alinéa 6

« Au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, les administrateurs sont tenus de justifier l'application des règles comptables de continuité dans le rapport."

Il ressort du compte de résultats établi au 31/12/22, que la société comptabilise une perte reportée au bilan de 43.484,42 € de sorte que l'article3:6alinéa6 du Code des Sociétés et des associations s'applique.

Les administrateurs mentionnent l'absence d'activité de la société et se positionnent sur une liquidation dans le courant de l'année 2023.
Le passif est couvert par les dettes envers l'ALE, le Pôle des Services et le Hall Relais Agricole.
Les administrateurs précisent que l'ensemble des dettes fournisseurs, ainsi que les dettes fiscales et salariales sont honorées.

Les administrateurs

Communiqué à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/06/2023.

L'Assemblée Générale prend acte des articles 3:6 alinéa 6 et 5.153 du Code des Sociétés et des Associations :

RAPPORT SPECIAL DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5.153 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Article 5.153

§ 1er. Lorsque l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif, l'organe d'administration doit, sauf dispositions plus rigoureuses dans les statuts, convoquer l'assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois de la date à laquelle cette situation a été constatée ou aurait dû l'être en vertu de dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la société.
À moins que l'organe d'administration propose la dissolution de la société conformément à l'article 5:157, il expose dans un rapport spécial les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 5:84.
En cas d'absence du rapport visé à l'alinéa 2 la décision de l'assemblée générale est nulle.
§ 2. Il est procédé de la même manière que celle visée au paragraphe 1er lorsque l'organe d'administration constate qu'il n'est plus certain que la société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant au moins les douze mois suivants.
§ 3. Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subi par les tiers est, sauf preuve contraire, présumé résulter de cette absence de convocation.
§ 4. Après que l'organe d'administration a rempli une première fois les obligations visées aux paragraphes 1er et 2, il n'est plus tenu de convoquer l'assemblée générale pour les mêmes motifs pendant les douze mois suivant la convocation initiale.

Les administrateurs mentionnent l'absence d'activité de la société et se positionnent sur une liquidation dans le courant de l'année 2023.
Le passif est couvert par les dettes envers l'ALE, le Pôle des Services et le Hall Relais Agricole.
Les administrateurs précisent que l'ensemble des dettes fournisseurs, ainsi que les dettes fiscales et salariales sont honorées.

Les administrateurs